

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture afin d'assurer l'exploitation d'un haras national par la Confédération

et

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Aliette Rey-Marion et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg) en précisant que la Confédération "exploite" un haras - en lieu et place de "peut exploiter" - pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval (10_INI_035)

La Commission chargée d'étudier cet EMPD s'est réunie le 22 août 2011 à la Salle de Conférences du DEC à la Rue Caroline dans la composition suivante :

Mmes Michèle Gay-Vallotton, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, MM. Pierre-André Gaille, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jean-Marie Surer, Eric Walther, Philippe Cornamusaz est confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Etaient également présents : MM. Jean-Claude Mermoud (Chef du DEC), Frédéric Brand (Chef de Service, SAGR), Mme Sophie Métraux qui a pris les notes de séance et la commission la remercie pour son excellent travail.

Discussion générale

L'initiatrice se déclare satisfaite de l'EMPD et du préavis du Conseil d'Etat.

L'ensemble des commissaires considèrent la transmission de l'initiative à l'Assemblée fédérale souhaitable bien qu'elle n'ait plus qu'un caractère symbolique eu égard au changement de contexte au niveau fédéral opéré entre le dépôt de l'initiative et la présente commission. En effet, les Chambres fédérales ont accepté deux motions (Bieri et de Buman) à la teneur similaire à celle de l'initiative ce qui semble, par conséquent, assurer l'avenir du haras national. Relevant néanmoins que ce revirement de situation est notamment dû à la bonne santé des comptes 2010 et sachant que le Conseil fédéral se montre toujours prompt à vouloir faire des économies, un commissaire signale qu'il est tout de même possible d'émettre quelques doutes quant à la pérennité du haras. Il lui est alors répondu que, certes la modification de la LAg demandée ne mentionne pas de garantie financière mais que le remplacement de la formule potestative par le terme « exploite » permet une certaine assurance quant à l'avenir de l'institution.

Budget du haras et budget d'Agroscope Liebefeld Posieux (ALP) / Pistes concernant la répartition du financement public-privé

Sachant que le haras est rattaché à Agroscope Liebefeld Posieux, la commission s'inquiète du fait que les recettes générées par le haras pourraient être noyées dans le budget général de l'ALP.

On nous répond que la décision du rattachement du haras à Agroscope est antérieure au programme d'économies décidé par le Conseil fédéral et que cela ne s'avère pas problématique pour le budget. En effet, les stations fédérales travaillent avec des mandats de recherche par unité, le financement n'est donc pas noyé dans le budget général de l'institution mais est propre à l'unité.

Bien que le titre de l'initiative fasse état de la promotion de l'élevage et de la *filière* du cheval, il est relevé que l'EMPD ne reprend toutefois pas le terme *filière*.

La suppression du mot *filière* s'explique d'une part car l'actuel article 147 de la LAgr ne le mentionne pas : « *La Confédération peut exploiter un haras pour promouvoir l'élevage du cheval* ». D'autre part, le cœur de l'initiative demande l'abrogation de la formule potestative de l'article 147 LAgr, non l'introduction du terme *filière*. L'important étant le maintien des races indigènes non celui du reste de la filière du cheval qui ne se trouve pas en danger. En effet, le nombre de chevaux en Suisse croît et le nombre de personnes tournant autour de la race chevaline en Suisse est important et ne risque pas de diminuer car le marché existe.

Si le maintien de la race des Franches-Montagnes est d'importance, la crise du haras révèle des enjeux plus vastes. Il s'agit de redynamiser cette institution, notamment afin qu'elle soit rentable. Si cette crise permet à l'institution de se remettre en question, il n'en demeure pas moins qu'un travail allant au-delà de la redéfinition et du développement des prestations devant permettre de réduire la charge financière annuelle pour la Confédération reste à accomplir. Il s'agirait notamment d'œuvrer à la recherche de synergies, par exemple avec la clinique équine, le Tierspital de Berne ou encore, quid des relations avec la HESA Zollikofen en sciences équines ? Les travaux et l'entretien des bâtiments du complexe d'Avenches sont également mis en avant. Dès lors, se focaliser uniquement sur l'élevage du cheval s'avère trop réducteur. À noter que le haras fonctionne déjà avec une vision large de ses tâches. En conséquence, la commission estime que l'introduction du mot « *filière* » dans l'article 147 LAgr permettrait alors d'englober, outre la préservation de la race Franches-Montagnes, les nombreuses synergies possibles, l'entretien et la rénovation des bâtiments etc. Un amendement visant à introduire le terme « *filière* » à l'article 1 du projet est donc déposé.

Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture afin d'assurer l'exploitation d'un haras national par la Confédération

Article 1

Il est proposé d'amender le texte en y ajoutant le terme *filière* :

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier comme suit l'article 147, alinéa 1 de la loi fédérale sur l'agriculture afin d'assurer l'exploitation d'un haras national par :

« *La Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval* ».

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 2

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Article 3

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Entrée en matière

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent EMPD.

Trey, le 28 décembre 2011

Le rapporteur:
(signé) *Philippe Cornamusaz*